

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la réfection de la toiture de l'habitation de Monsieur VASSEUR Gilles Rue Anatole France par la Société Eric DEFACHELLES sise 52 Route du Caraquet à 62380 COULOMBY.

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Rue Anatole France.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement au droit des travaux du n° 1 Rue Anatole France **du Mercredi 09 Juillet 2014 au Jeudi 14 Août 2014.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société Eric DEFACHELLES.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale.
- Monsieur Gilles VASSEUR,
- Monsieur Eric DEFACHELLES.


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES. le 1^{er} Juillet 2014

Le Maire.
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **01 JUIL. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1.

Vu les travaux de lutte contre les inondations à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8. Rue de Drionville à 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Victor Hugo (devant l'Ecole Suzanne Lacore) et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 04 Août 2014 au Lundi 25 Août 2014**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P..

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juillet 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 02 JUIL. 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu le passage du Tour de France le Mardi 08 Juillet 2014.

Vu l'installation du car podium du Conseil Général du Pas-de-Calais Place Jean Jaurès.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Place Jean Jaurès sera exclusivement réservé au car podium du Conseil Général du Pas-de-Calais le **Mardi 08 Juillet 2014 de 07 h à 17 h 30.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale.
- Monsieur le Président du Conseil Général,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juillet 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 02 JUL. 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents en raison des manifestations du Lundi 14 Juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite rue Pasteur du **Lundi 14 Juillet 2014 à 22 heures au Mardi 15 Juillet 2014 à 1 heure.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues du 8 Mai et Candide Couzin.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbres, le 04 Juillet 2014
Le Maire, **Joëlle DELRUE**

Acte rendu exécutoire

Le 09 JUIL. 2014 Le Maire,



Joëlle DELRUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Résidence Léon Blum à réaliser par l'Entreprise RAMERY PI – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux du n° 8 Résidence Léon Blum et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 14 Juillet 2014 au Jeudi 24 Juillet 2014**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY PI.

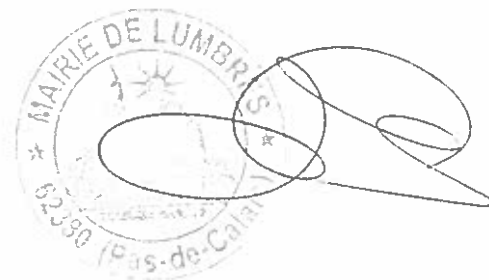
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY PI.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Juillet 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 11 JUIL. 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux à réaliser chez Monsieur FASQUELLE Daniel demeurant 5. Rue des Ecoles à LUMBRES par la SARL BODELLE sise 200 Rue du Petit Bois à 62570 HELFAUT.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des Ecoles.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la Rue des Ecoles au droit du n° 5 du Lundi 04 Août 2014 au Vendredi 08 Août 2014.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL BODELLE.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale.
- Monsieur FASQUELLE Daniel.
- Monsieur le Directeur de la SARL BODELLE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES. le 04 Août 2014

Daniel FOURNIER,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 04 AOUT 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route.

Considérant qu'un défilé des Archers du Marais de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 31 AOÛT 2014** avec l'Association « Lyre et Harmonie » de Lumbres pour les 26èmes rencontres fédérales de tir à l'arc à la perche verticale.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la moitié de la partie haute de la Place Jean Jaurès sera interdit le **Dimanche 31 août 2014 de 08 heures à 12 heures**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les organisateurs.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES.
- les organisateurs.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES. le 07 Août 2014

Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le **08 AOÛT 2014**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de Voierie à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P.sise 8, Rue de Drionville à 62380 NIELLES LES BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Place Jean Jaurès, Route d'Acquin, Route de Nielles, Rue Pontier, au carrefour de la Rue du 11 Novembre et de la Rue Robert Dufour et la circulation à ces endroits sera restreinte **du Lundi 18 Août 2014 au Lundi 1^{er} Septembre 2014.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores ou manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Août 2014

L'Adjoint au Maire.
Gérard COLIN.

Acte rendu exécutoire

le **1-4 AOUT 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route.

Vu la demande de stationnement du BG Bus de la création d'entreprises Place Jean Jaurès demandée par Madame Amélie MAISONNEUVE, Responsable Territoriale de « Boutique de Gestion ESPACE » sise Quartier Foch – 4, Rue de l'Arsenal à 62500 SAINT-OMER.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit face à la Caisse d'Epargne, Place Jean Jaurès, le **Mercredi 10 Septembre 2014 de 12 h à 17 h et le Samedi 13 Septembre 2014 de 08 h à 21 h 30**, à l'exception du BG Bus.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

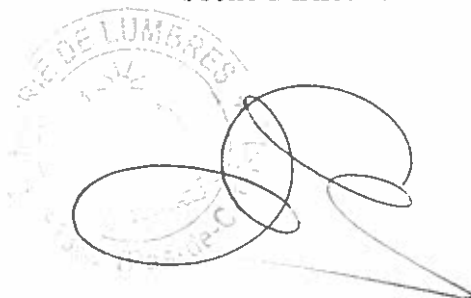
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Amélie MAISONNEUVE, Responsable Territoriale de « Boutique de Gestion ESPACE »,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Août 2014

Le Maire.
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **18 AOUT 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Mardi 26 Août 2014 à partir de 17 H 00 jusqu'au Vendredi 29 Août 2014, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Août 2014.

Gérard Colin,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 27 AOUT 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Mardi 26 Août 2014 à partir de 17 H 00 jusqu'au Vendredi 29 Août 2014, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Août 2014.

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 27 AOUT 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un défilé des Archers avec l'Association « Lyre et Harmonie » de Lumbres par les Archers du Marais de Lumbres pour les 26èmes rencontres fédérales de tir à l'arc à la perche verticale le Dimanche 31 Août 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé le **Dimanche 31 Août 2014 de 07 heures à 20 heures**. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des propriétaires et emmenés en fourrière.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue Victor Hugo, dans les deux sens, du carrefour avec la RD 225 jusqu'à la Place Jules Leriche pendant le dépôt de gerbes au monument aux morts.

Article 3 : Dans les rues empruntées par le défilé, à savoir Rue Salvador Allendé, Place Jean Jaurès, Rue Albert Thomas, Rue Victor Hugo jusqu'au monument aux morts, Place Jules Leriche et Place Jean Jaurès, les véhicules devront suivre le cortège et en aucun cas le dépasser **le Dimanche 31 Août 2014 au moment du passage du défilé**.

Article 4 : Le défilé sera précédé et suivi par un véhicule de l'organisation.

Article 5 : Au moment du passage du défilé, la circulation sera interdite à partir des rues adjacentes à celles empruntées par le défilé. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et la présence de signaleurs munis d'un gilet fluorescent et de panneaux de signalisation.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Août 2014

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 27 AOÛT 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune par l'entreprise SIGNAUX GIROD sis ZA Eurocap, Rue du Cap Ouest 62231 COQUELLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du **Jeudi 28 Août 2014 au Vendredi 29 Août 2014 de 08 heures à 18 heures.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Août 2014

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire

le **28 AOUT 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu les travaux de voirie à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville à 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Place Jean Jaurès, Route d'Acquin, Route de Nielles, Rue Pontier, au carrefour de la Rue du 11 Novembre et de la Rue Robert Dufour, et la circulation à ces endroits sera restreinte **du Mercredi 03 Septembre 2014 au Vendredi 05 Septembre 2014**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores ou manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES. le 03 Septembre 2014

Le Maire.
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **03 SEP. 2014**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES.

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dimitri DOMART, Directeur du Centre Leclerc, ZAC des Sars à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage dans la galerie marchande de son établissement reçu le 28/08/2014 enregistrée sous le n° 2014/02,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dimitri DOMART est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion du Marché de Noël **du 01 Décembre 2014 au 31 Décembre 2014**.
Participeront à ces ventes uniquement des artisans, commerçants, producteurs et des particuliers dans les domaines des denrées alimentaires, la décoration, les produits du terroir et les vêtements.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront dans la galerie marchande et sur le parking du Centre Leclerc, ZAC des Sars à Lumbres.

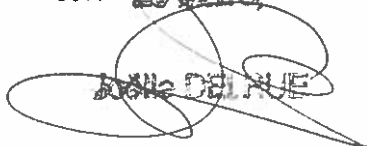
Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

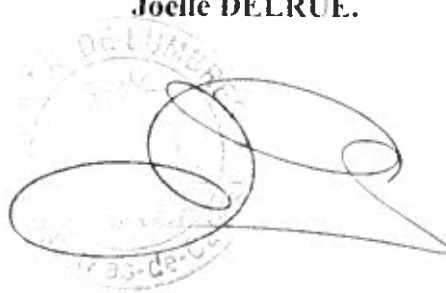
Fait à LUMBRES, le 28 Août 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **04 SEP. 2014** Le Maire,


Joëlle DELRUE



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 AOUT 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Locales.

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 07, 14, 21 et 28 Décembre 2014.

Considérant le caractère exceptionnel de la demande.

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours.

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs.

ARRETE

Article 1 : Les supermarchés et hypermarchés de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les **Dimanches 07, 14, 21 et 28 Décembre 2014 de 08 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec majoration de 100 % et bénéficieront d'un repos compensateur dans les 15 jours.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

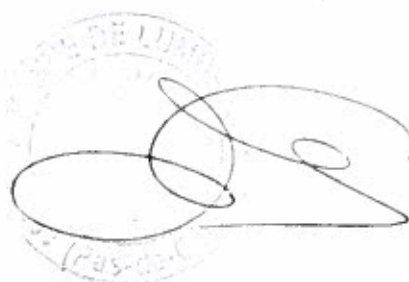
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Août 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **04 SEP. 2014**


Le Maire,
Joëlle DELRUE



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER

29 AOÛT 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu les travaux de terrassement pour ouverture sur canalisation acier 60 pour soudure des prises de potentiel à réaliser par la SARL Guy PATTYN sise 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires à 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Résidence Trézéguet et Rue Robert Dufour,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à l'angle de la Résidence Trézéguet et de la Rue Robert Dufour **du Lundi 22 Septembre 2014 au Mercredi 22 Octobre 2014.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Septembre 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **04 SEP. 2014**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux à réaliser dans la chambre France Télécom Rue Albert Thomas par l'Entreprise SOGETREL sise CRT n° 2 Centre Berzin - Rue de Berzin – 59818 LESQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Albert Thomas face au magasin de « Tabac – Presse – Loto » et au Crédit Mutuel sur trois places de stationnement le **Lundi 22 Septembre 2014**.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SOGETREL.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

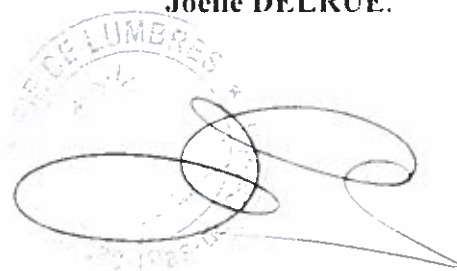
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale.
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOGETREL.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Septembre 2014

Le Maire.
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **09 SEP. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune par l'entreprise SIGNAUX GIROD sis ZA Eurocap. Rue du Cap Ouest 62231 COQUELLES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du **Mercredi 10 Septembre 2014 au Vendredi 12 Septembre 2014 de 08 heures à 18 heures.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

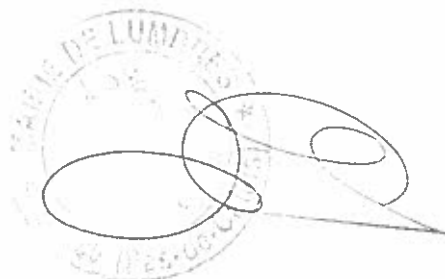
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres.
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES. le 09 Septembre 2014

Le Maire.
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **09 SEP. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu les travaux de voirie à réaliser Rue Anatole France par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 5 jusqu'au n° 7 Rue Anatole France du Mercredi 10 Septembre 2014 au Vendredi 12 Septembre 2014.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres.
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale.

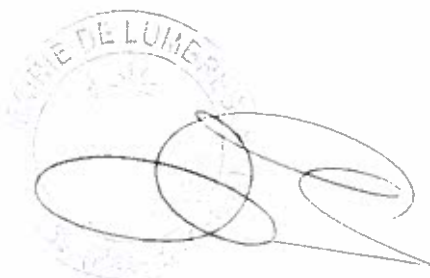
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES. le 09 Septembre 2014

Le Maire.
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 09 SEP. 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réalisation d'un accès pour véhicules pour la Maison des Services Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la Société EIFFAGE Travaux Publics Nord – 109 Avenue Charles de Gaulle, B.P. 41 – 62903 COQUELLES Cedex.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit de la construction de la Maison des Services Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 18 Septembre 2014 au Jeudi 02 Octobre 2014**.

Article 2 : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société EIFFAGE.

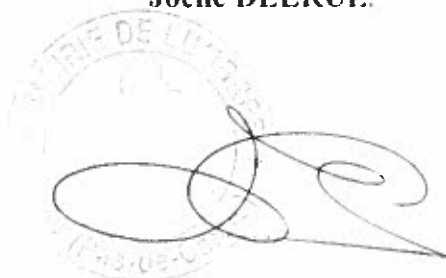
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Septembre 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **09 SEP. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux à réaliser dans la chambre France Télécom Rue Albert Thomas par l'Entreprise SOGETREL sise CRT n° 2 Centre Berzin - Rue de Berzin – 59818 LESQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Albert Thomas face au magasin de « Tabac – Presse – Loto » et au Crédit Mutuel sur trois places de stationnement du **Lundi 22 Septembre 2014 au Vendredi 03 Octobre 2014.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SOGETREL.

Article 3 : Le présent Arrêté remplace et annule celui du 09 Septembre 2014. Il sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale.
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOGETREL.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Septembre 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **25 SEP. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route.

Considérant qu'un Raid intitulé « Au fil de l'eau et du rail » organisé par le Service Régional U.N.S.S. représenté par Monsieur Bruno VERNEAU du L.P. Bernard Chochoy à Lumbres doit avoir lieu le **MERCREDI 08 OCTOBRE 2014**.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Salvador Allendé afin de faciliter la circulation des bus et participants vers l'ancien camping du Marais.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Rue Salvador Allendé sera interdit de chaque côté jusqu'à l'ancien camping du Marais le **Mercredi 08 Octobre 2014 de 08 heures à 19 heures**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

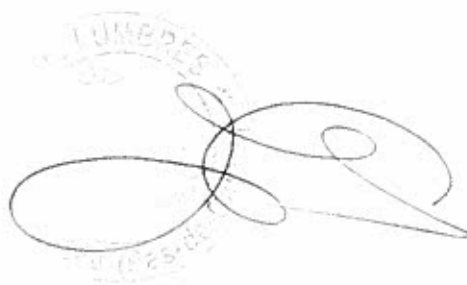
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
- Monsieur Bruno VERNEAU, L.P. Bernard Chochoy de Lumbres.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES. le 25 Septembre 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **25 SEP. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

RECU EN VUE DU PROCES-VERBAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

29 SEP. 2014

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES.

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation.
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce.

Considérant la demande formulée par Monsieur Loïc DAROUSSIN, Président de l'APEEP de Lumbres, demeurant 5 Rue Henri Russel à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Salle Michel Berger à Lumbres reçue le 26/09/2014 et enregistrée sous le n° 2014/3.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Loïc DAROUSSIN est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion du « Vide Grenier des enfants » le **Samedi 11 Octobre 2014**.

Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jeux et des jouets pour enfants.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Salle Michel Berger à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire.

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 26 Septembre 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **03 OCT. 2014**



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/54

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Véronique WESTENHOEFFER est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 1^{er} Juillet 2014.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

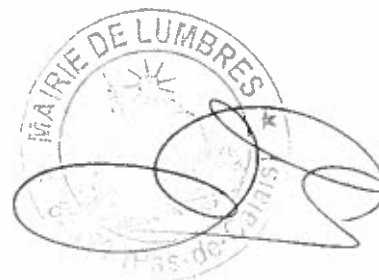
- 2 JUIL. 2014

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 02 JUIL. 2014
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/55

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 05 Juin 2014.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 JUIL. 2014

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 02 JUIL. 2014
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2014/56

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur
le Préfet du Pas-de-Calais a intenté un recours à l'encontre de la délibération du
Conseil Municipal n° 2014/01 du 07 Avril 2014.

En conséquence, Madame le Maire propose de modifier les articles 3 et 9 en ce sens :

« **Article 3** : La convocation adressée aux Conseillers Municipaux est accompagnée
d'un ordre du jour détaillé ainsi que d'une notice explicative de synthèse sur les
affaires soumises à délibération.

Des pièces peuvent être annexées ou remises le jour de la réunion pour permettre
une meilleure compréhension et en mesurer toutes les conséquences avant le vote.
En outre, tous les dossiers complets sont tenus en séance à la disposition des
membres du Conseil Municipal.

Article 9 : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du
Conseil Municipal. Celui-ci constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des
pouvoirs, assiste le Maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins.
Il contrôle l'élaboration du procès-verbal. »

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité,
cette modification.

La présente délibération ainsi que le règlement qui y est annexé annulent et
remplacent ceux du 07 Avril 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 02 JUIL. 2014
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2014

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 JUIL. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2014/57

OBJET :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**DEMANDE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur
DELEMOTTE Freddy, gérant du Café « PMU » sis 10 Place Jean Jaurès, sollicite
l'autorisation d'installer une terrasse devant son établissement et sur la chaussée
chaque vendredi matin, jour de marché, du 1^{er} Vendredi de Juin au dernier Vendredi
de Septembre à l'exception des jours où une manifestation empêcherait cette
occupation.

La pose de barrière dans la rue en haut de la Place Jean Jaurès sera à la charge de
Monsieur DELEMOTTE.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette demande.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 JUIL. 2014

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 02 JUIL. 2014
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE

COMMUNE DE LUMBRES

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/58

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMBLABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés.
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU
PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa
réunion en date du 28 Février 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la
modification du Plan d'Occupation des Sols.

Par arrêté municipal du 02 Avril 2014, et vu l'Ordonnance du Président du Tribunal
Administratif de Lille en date du 13 Mars 2014, Monsieur Gérard VALERI a été
nommé Commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté susvisé, l'enquête publique s'est déroulée **du Lundi 28
Avril 2014 à 09 h 00 au Lundi 02 Juin 2014 à 17 h 30 inclus.**

Après avoir donné lecture des observations des personnes publiques listées à
l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir donné lecture et tenu compte des conclusions du Commissaire
enquêteur.

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est
présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article
L 123-10-19 du Code de l'Urbanisme.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est
annexée à la présente.
- d'afficher la présente délibération en Mairie, aux lieux habituels d'affichage durant
un mois.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 03 JUIL. 2014
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2014

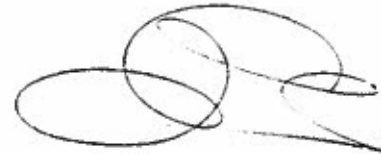
Le Maire,

Joëlle DELRUE

- d'insérer l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols dans les annonces légales de 2 journaux locaux conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.
- d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols qui sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la commune comptant plus de 3.500 habitants, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération deviendra exécutoire dès transmission en Préfecture.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/59

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution
des subventions suivantes :

- l'U.C.A.P.L :	1.000 € ,
- subvention exceptionnelle pour la participation de 2 pilotes (Marie LEWINTRE et Martial PIERRU) au Championnat du Monde de BMX à ROTTERDAM du 21 au 27 Juillet 2014 :	1.000 € .

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

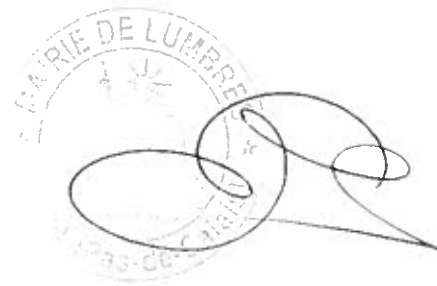
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 JUIL. 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le **02 JUIL. 2014**
et publication ou notification **Le Maire,**
du **07 JUIL. 2014**

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/60

Etai^{ent} présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**CESSION D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN A LA
SCI DU BLEQUIN**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Diocèse
du Pas-de-Calais a rétrocédé à la Commune de Lumbres les abords de l'église.
Le projet d'aménagement initial prévoyait la réalisation d'une voirie au droit de
l'ancien garage du presbytère (parcelle cadastrée Section C n° 1098 d'une superficie
de 16 ca). Cependant, la largeur du garage actuel ne permet pas la réalisation de
cette voirie.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas démolir le garage et de le
rétrocéder à la S.C.I. du Bléquin représentée par Monsieur Claude JOLY dont le
siège social est fixé au 76, Avenue Bernard Chochoy à 62380 LUMBRES.

La cession se fera pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la S.C.I. du Bléquin devra remettre en état ce garage afin qu'il
s'intègre dans le projet d'aménagement des abords de l'église.

En outre, aucune place de stationnement ne devra être supprimée en face de ce
garage.

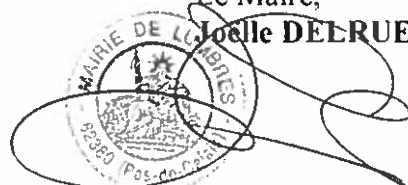
Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres, sera chargée de la rédaction de
l'acte notarié.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 21 AOUT 2014
et publication ou notification
du 01 SEP. 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 11/08/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération
N° 2014/61**

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**TARIFS DES
CANTINES
SCOLAIRES**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter
à compter du 1^{er} Septembre 2014 les tarifs des cantines scolaires suivants :

- Maternelles	:	2,65 € ,
- Primaires	:	2,90 € ,
- Non Lumbrois	:	3,35 € ,
- Adultes	:	4,10 € .

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité,
cette proposition.

La recette sera encaissée à l'article 7067 du Budget.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

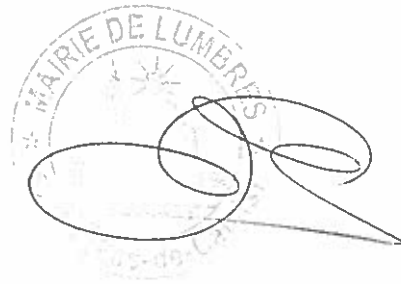
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 JUIL. 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **02 JUIL. 2014**
et publication ou notification
du **07 JUIL. 2014**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT ». sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/62

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**RETROCESSION DES
RUES VICTOR HUGO
ET PASTEUR PAR LE
DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le
Département du Pas-de-Calais envisage de rétrocéder à la Commune les Rues Victor
Hugo et Pasteur (RD 192).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
accord de principe à cette rétrocession. Celle-ci ne sera effective que lorsque le
Conseil Général aura procédé à la remise en état de ces deux voiries.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

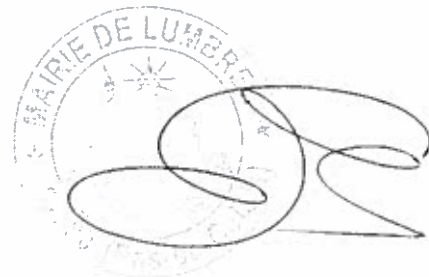
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 02 JUIL. 2014
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

02 JUIL. 2014



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/63

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**ACHAT D'UNE
GAZINIÈRE POUR
L'ACCUEIL DE
LOISIRS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité
d'acheter pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs une gazinière type
Butanette.

Le coût est de l'ordre de 400 € T.T.C.

Cependant, Monsieur Laurent DESFACHELLES, demeurant 39 Cité Schaffner à
62380 LUMBRES, en vend une d'occasion pour **100 € T.T.C.**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à l'acquisition de cette gazinière d'occasion.

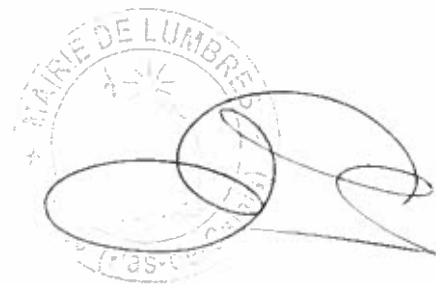
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 JUIL. 2014

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **02 JUIL. 2014**
et publication ou notification
du **07 JUIL. 2014**

Lo Maire,
JOËLLE DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

**Délibération
N° 2014/64**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**IMPUTATION EN
INVESTISSEMENT
DE DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de
se porter acquéreur de boîtes à ossement pour le cimetière communal.

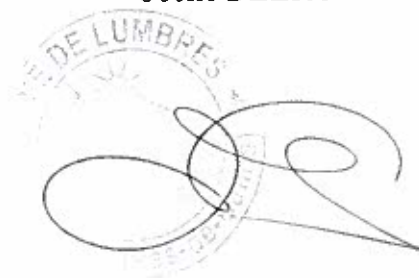
Compte tenu de la durabilité de ce bien et du coût unitaire hors taxe (88,60 €),
Madame le Maire propose que cette dépense soit inscrite en investissement.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme.
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire.
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 02 JUIL. 2014
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE
- 2 JUIL. 2014
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le MARDI 1^{er} JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT ». sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/65

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme BOURBON Patricia (proc. M.
LOUIS), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON
Nathalie (proc. Mme le Maire), Mme QUENON Sophie, Mme VERON Sandrine,
M. DUMANOIR Fabrice, absents excusés,
M. PICQUET Damien, absent non excusé.

OBJET :

Mme Véronique WESTENHOEFFER est élue Secrétaire.

**GRATIFICATION AUX
MEDAILLES DE LA
FAMILLE FRANÇAISE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par
délibération en date du 24 Mai 2002, une gratification a été mise en place pour les
médaillés de la Famille Française. Celle-ci s'étalait de 45 € à 152 € en fonction de
l'échelon.

Or, le décret 2013-438 du 23 Mai 2013 relatif au Code de l'Action Sociale et des
Familles a modifié les conditions d'attribution de cette distinction. En effet, les
différents échelons ont été abrogés et par conséquent il y a lieu de redéfinir les
modalités d'attribution de la gratification instaurée précédemment.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de
fixer, à compter du 1^{er} Juillet 2014, à **100 €** la participation de la Commune de
Lumbres.

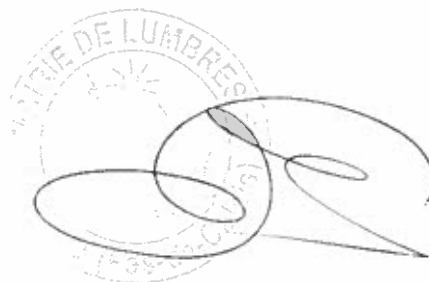
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 JUIL. 2014

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 02/07/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 02 JUIL. 2014
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/66

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

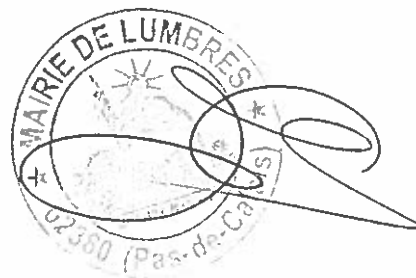
A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 04 Septembre 2014.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 SEP. 2014

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT ». sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/67

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

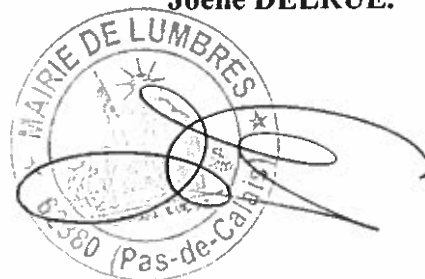
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 1^{er} Juillet 2014.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 SEP. 2014

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/68

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

OBJET :

APPEL A
MANIFESTATION
D'INTERET :
CENTRES-BOURGS

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune
a été présélectionnée pour participer à l'expérimentation en matière de revitalisation
des Centres-Bourgs.

Les Centres-Bourgs identifiés sont ceux qui cumulent les problèmes d'ordre
démographique et d'urbanisme, déficit d'équipements et de services.

L'aide apportée permettra de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre
de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des
habitants et ainsi de limiter l'étalement urbain.

Le dossier de candidature doit être approuvé par la Commune ainsi que par la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres et être déposé auprès de Monsieur
le Préfet de Région avant le 12 Septembre 2014.

Depuis le mois de Juillet, plusieurs réunions ont eu lieu avec les différents partenaires
institutionnels (Commune, Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
D.D.T.M., Sous-Préfecture, Agence d'Urbanisme, Conseil Général, Bailleurs sociaux,
Parc Naturel Régional, Conseil Régional) afin d'élaborer le dossier de candidature.
Le résultat de ces travaux a été retranscrit par l'Agence d'Urbanisme.
Il s'agit du document soumis ce jour au Conseil Municipal. Celui-ci reprend les
orientations retenues, leur maître d'ouvrage ainsi que la participation financière de
chaque intervenant.

Ainsi, les grands axes du projet seront basés sur :

- la réalisation d'une maison de santé.
- la relance de la construction.
- la lutte contre l'insalubrité de certains logements.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE

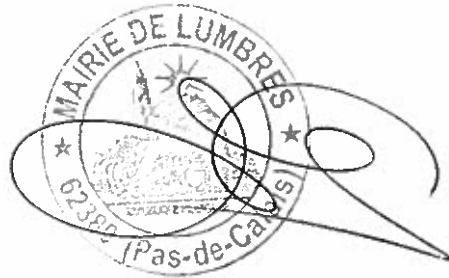
.../...

- la réhabilitation de l'habitat ancien,
- le devenir des friches sur la Commune,
- la dynamisation du marché hebdomadaire,
- le développement du Wifi.
- le réaménagement du centre-ville (Places Jean Jaurès et Jules Leriche. Rues Victor Hugo, Albert Thomas et Pasteur),
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel,
- la réalisation de manifestation et l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs de la Commune.

Il est évident que ces réalisations feront l'objet d'un programme pluriannuel ; la participation financière restant à la charge de la Commune étant estimée à **2.474.147 €**.

Après avoir largement débattu sur ce projet, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le dossier de candidature de la Commune de Lumbres et autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 SEP. 2014

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2014/69

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu
de procéder au recrutement d'un agent aux Services Techniques pour en assurer le
secrétariat.

Elle propose en conséquence de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2014, un poste
d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe.

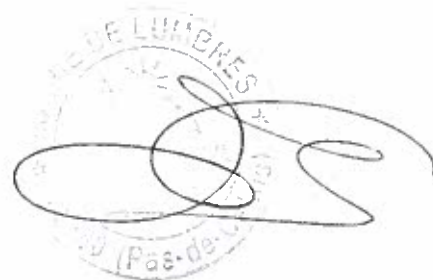
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 SEP. 2014



Le Maire,

Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/70

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DES DECHETS
MENAGERS**

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport
annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers
pour l'année 2013.

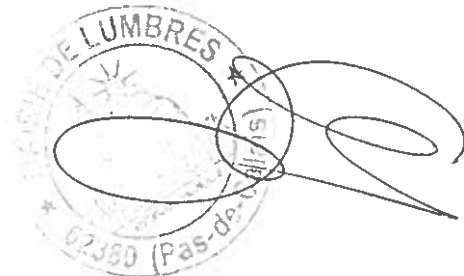
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le
rapport annuel de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays
de Lumbres qui sera annexé à la présente délibération et mis à disposition du public.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 SEP. 2014

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/71

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

OBJET :

DEMANDE D'ACCES
A LA PARCELLE
CADASTREE SECTION
D NUMERO 133 PAR LE
CHEMIN DE LA
PASSERELLE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les
propriétaires de la parcelle cadastrée Section D n° 133 sise Rue Henri Russel à
Lumbres sollicitent l'autorisation de créer un accès à leur propriété donnant sur le
Chemin de la Passerelle.

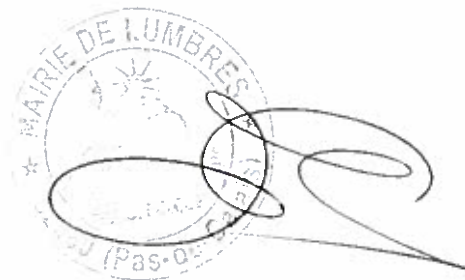
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition sachant qu'à long terme aucun aménagement de ce
chemin n'est prévu, et qu'aucun véhicule ne devra stationner dans le Chemin de la
Passerelle.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 SEP. 2014



Le Maire,
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/72

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

OBJET :

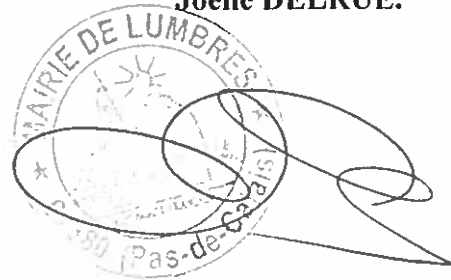
**CLOTURE DE LA
CONCESSION
PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DES SARS**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le protocole de liquidation de la ZAC des Sars ainsi que l'attestation du Commissaire
aux Comptes.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
projet de protocole et :

- autorisent Madame le Maire à le signer avec la SEM Territoires 62,
- autorisent Madame le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle
cadastrée Section ZC n° 142 qui sera dressé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire
à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 SEP. 2014

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT ». sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE. Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2014/73

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

OBJET :

**PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
DES AGENTS -
PARTICIPATION DE
LA COMMUNE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'à
présent la Commune participait au financement de la Protection Sociale Complémentaire
par une prise en charge de 25 %.

Or, la participation sous cette forme de pourcentage est désormais interdite.

En conséquence, elle propose de participer au financement des contrats et
règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, elle propose de moduler la participation de la
Commune en prenant en compte la situation familiale des agents.

Ainsi, il est proposé que le montant mensuel de la participation soit fixé de la façon
suivante :

- 15 € par agent,
- 10 € pour les deux premiers enfants à charge jusque l'âge de 25 ans révolus.

Ces modifications interviendront à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

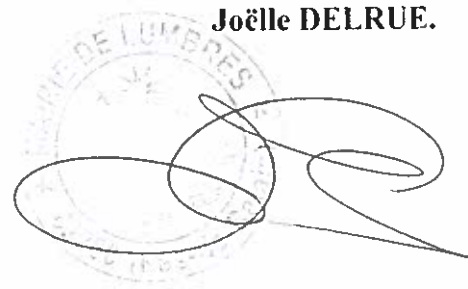
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 SEP. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze
le JEUDI 04 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2014/74

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M.
EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme
BERQUEZ), Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie,
absents excusés,

OBJET :

**PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
PREVOYANCE
DES AGENTS -
PARTICIPATION DE
LA COMMUNE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'à
présent, la Commune participait au financement de la Protection Sociale Prévoyance
Complémentaire par une prise en charge de 25 %.
Or, la participation sous cette forme de pourcentage est désormais interdite.

En conséquence, elle propose de participer au financement des contrats et
règlements de prévoyance labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Ainsi, il est proposé que le montant mensuel de la participation soit fixé à 8 € par
mois et par agent.

Ces modifications interviendront à compter du 1^{er} Janvier 2015.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 SEP. 2014

Pour Copie Conforme.
A Lumbres, le 05/09/2014
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2014
et publication ou notification
du 16 SEP. 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE



•
•
•

•
•
•